

**2019/25**

**VILLE DE RANTIGNY  
Département de l'Oise  
Arrondissement de Clermont  
Canton de Clermont**

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal  
Objet de la délibération**

**APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

**Date de la convocation vendredi 28 juin 2019  
Date d'affichage vendredi 28 juin 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le vendredi 5 juillet 2019, à 20 heures 15,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELION, Maire de Rantigny

Etaient présents : Dominique DELION, Maire, Christine GAUCHER, Aziz AMANAR, Ophélie VAN ELSUWE, Alain MALLETT, Danielle DENIS, Jean François BAILLY Adjoints au Maire, Catherine TAMPERE, Laurence MAUGERY, Roselyne LENTE, Jean Claude BARBERY, Farid BACHIR, conseillers municipaux.

Etaient absents excusés : Julien VIGNOULLE (procuration à Dominique DELION), Benjamin PIRES (procuration à Christine GAUCHER).

Etaient absents : Corinne LOTH, Marie GAUTHIER, Gaëlle VERITE, Yves DORION, Béatrice LEFEVRE, Philippe BURNER, Christian HUGONET, Pierre DOISE, Sabrina MOULIOM.

Madame Laurence MAUGERY est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

**Le Conseil Municipal**

VU la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

VU la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 02 juillet 2003 ;

VU la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) n°2010-788 du 12 juillet 2010 ;

VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 151-1 à L. 153-26, L. 103-2, et R. 151-1 à R. 151-53 ;

VU l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1<sup>er</sup> du Code de l'Urbanisme ;

VU le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie de l'Urbanisme ;

VU la délibération en date du 04 juin 2012 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur le territoire de la commune de Rantigny, et fixant les modalités de concertation avec la population ;

VU les débats sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU organisés au sein du Conseil Municipal les 23 juin 2015, 09 octobre 2015 et 24 mars 2017 ;

VU la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Hauts-de-France en date du 22 novembre 2017 portant décision de soumettre à évaluation environnementale stratégique la procédure de révision du PLU de Rantigny ;

VU la délibération en date du 06 juillet 2018 tirant le bilan de la concertation qui s'est déroulée du 12 juin 2015 au 29 juin 2018 inclus ;

VU la délibération en date du 06 juillet 2018 arrêtant le projet de PLU ;

VU les avis reçus dans le cadre des consultations prévues par le Code de l'Urbanisme ;

VU l'arrêté du Maire en date du 22 janvier 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de PLU ;

VU l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 18 février au 23 mars 2019, et le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur ;

VU les modifications proposées par la commission municipale d'urbanisme lors de la séance de travail du 21 mai 2019, au cours de laquelle ont été étudiés les avis résultant de la Consultation des Personnes Publiques et les observations formulées lors de l'enquête publique ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-21 du Code de l'Urbanisme ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Connaissance prise du compte rendu de la séance de travail du 21 mai 2019 réunissant la commission municipale d'urbanisme et certaines Personnes Publiques Associées ;

Après avoir discuté des modifications qu'il convenait d'apporter au document final ;

Considérant l'avis favorable du commissaire-enquêteur ;

Considérant que le dossier de PLU prêt à être approuvé a été mis à disposition des membres du Conseil Municipal en mairie conformément à la mention portée sur la convocation à la présente séance ;

**Après en avoir délibéré, décide :**

- de valider les propositions de la commission municipale d'urbanisme formulées lors de la séance du 21 mai 2019, et figurant dans le compte rendu joint à la présente délibération.

- d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Le Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la Mairie, tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture du secrétariat, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires de l'Oise.

Il comprend les pièces suivantes :

- un rapport de présentation,
- un projet d'aménagement et de développement durables,

- des orientations d'aménagement et de programmation,
- un règlement écrit et un règlement graphique,
- des annexes techniques.

La délibération sera affichée en Mairie pendant 1 mois, et mention en sera faite en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de l'Oise.

La délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité mentionnées ci-avant, et dans les conditions prévues par les articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme.

Une copie de la délibération sera adressée à la Préfecture du Département de l'Oise.

### Le rapport est adopté

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de conseillers présents :	12
Nombre de suffrages exprimés :	14
Votes contre	0
Abstention	0
Votes pour	14

Fait les jour, mois et an susdit

Ont signé le registre les membres présents

Pour extrait conforme

Rantigny, le 8 juillet 2019

Le Maire,



Dominique DELION